

PROCÈS VERBAL

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PROPRIÉTAIRES

DU VENDREDI 05 DÉCEMBRE 2025

1^{ère} CONVOCATION :

Lieu de réunion : Salle Polyvalente du Paradou
La séance est ouverte à : 17 heures
Sous la présidence de : Monsieur Gilles JOSUAN

Le Président, Monsieur Gilles JOSUAN, fait connaître à l'Assemblée des Propriétaires que conformément au règlement d'administration publique régissant l'Association Syndicale Autorisée, les membres de l'association du canal d'irrigation de la vallée des Baux sont aujourd'hui réunis en Assemblée Extraordinaire des Propriétaires.

Le Président précise que **2 243 convocations** ont été postées le 12 novembre 2025 aux membres de l'Association Syndicale Autorisée du canal d'irrigation de la vallée des Baux, correspondant à un total de **4 423 voix**.

Le quorum réglementaire de la présente Assemblée Extraordinaire des Propriétaires s'établit donc à $\left(\frac{4423}{2} + 1\right) = 2\,213$ voix.

Les fiches d'émargement font ressortir que la présente assemblée est constituée de **43 membres présents et représentés** porteurs d'un total de **434 voix**.

Le Président déclare que le quorum réglementaire n'est pas atteint. Devant ces résultats le Président remercie l'Assemblée et la prie de bien vouloir se présenter à la deuxième assemblée des propriétaires qui aura lieu dans le quart d'heure qui suit à 17h15.

Le Président de l'ASA du canal d'irrigation de la vallée des Baux

M. Gilles JOSUAN

**ASA DU CANAL D'IRRIGATION
DE LA VALLÉE DES BAUX**

Etablissement Public

ZA La Capelette III - Rue des Micocoultiers
13520 MAUSSANE LES ALPILLES
Tél. 04 90 54 30 16

comptabilite-secretaire@canal-valleedesbaux.fr
www.canal-valleedesbaux.fr